



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 12 novembre 2024 – Salle du Conseil, Menthonnex-sous-Clermont – 19h30

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouède	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /.

Pouvoirs : C. Vermelle à P. Rannard ; S. Tasset à P. Chapel.

Membres excusés : F. Aurelle, J. Courlet, D. Rey (en remplacement de A. Lambert), B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, H. Bouède, G. Canicatti, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Etori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : J.-L. Magnin.

Quorum : 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Jean-Louis MAGNIN est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 octobre 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 8 octobre 2024.

Sylvie TARAGON précise qu'elle n'était pas présente lors du dernier Conseil communautaire mais qu'elle apparaît sur le procès-verbal en tant que Vice-présidente. Paul RANNARD répond que cela sera rectifié.

Sans autre remarque, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 8 octobre 2024.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :

- Rapport n°1 : Complément à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°2 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Finances de la CC Usse et Rhône
- Finances :
 - Rapport n°3 : Budget Assainissement 2024 – Admission en Non-Valeurs sur l'exercice 2024
 - Rapport n°4 : Budget primitif 2024 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°4
 - Rapport n°5 : Budget Maisons de santé 2024 – Décision modificative n°2 – Régularisation comptable suite à erreur d'imputation sur une subvention amortissable
 - Rapport n°6 : Subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Port Gallatin afin de régulariser les dotations aux amortissements en vue de la dissolution
 - Rapport n°7 : Budget Port Gallatin 2024 – Décision modificative n°2 – Corrections sur régularisation de dotations aux amortissements – Opérations d'ordres de transfert entre section
 - Rapport n°8 : Budget Port Gallatin 2024 – Décision Modificative N° 3 – Correction et Augmentations des crédits sur Chapitres d'ordre 040 et 042
- Développement Economique :
 - Rapport n°9 : Adhésion au Syndicat mixte de l'abattoir du Département de Haute-Savoie
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°10 : Fin de la mission de portage de l'EPF de Haute-Savoie et rachat des biens au 31 place de l'Eglise, 74270 FRANGY
- Environnement :
 - Rapport n°11 : Attribution du marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône
 - Rapport n°12 : Attribution du marché n°CCUR-015 : Prestation de collecte des déchets ménagers (Omr) et déchets recyclables (emballages et cartons bruns)
- Gens du Voyage :
 - Rapport n°13 : Autorisation à déposer une demande de défrichement pour le site d'accueil des terrains familiaux locatifs
- Mobilités :
 - Rapport n°14 : Convention de prestations de services en matière de covoiturage
 - Rapport n°15 : Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs dans le cadre de la politique de covoiturage
 - Rapport n°16 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 12 novembre 2024
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - Rapport n°17 : Signature des baux avec les professionnels de santé – Rectification par suite d'une erreur de plume
- Urbanisme :
 - Rapport n°18 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes
 - Rapport n°19 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Définition des modalités de concertation du public
 - Rapport n°20 : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols
- Tourisme :
 - Rapport n°21 : Subvention exceptionnelle afin de couvrir le coût de réparation de la dameuse du domaine nordique de Sur-Lyand
 - Rapport n°22 : Règlement intérieur du port Gallatin

Le Président propose l'ajout de trois rapports complémentaires directement ajoutés ci-avant :

- Rapport n°8 : Budget Port Gallatin 2024 – Décision Modificative N° 3 – Correction et Augmentations des crédits sur Chapitres d'ordre 040 et 042
- Rapport n°9 : Adhésion au Syndicat mixte de l'abattoir du Département de Haute-Savoie
- Rapport n°16 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 12 novembre 2024

Les Conseillers communautaires valident l'ajout de ces trois points.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 29 octobre : Convention de travaux ZAE des Bonnets avec la Commune de Musièges

- 12 novembre : Participation de la CC Usse et Rhône au Fond de solidarité au logement du département de l'Ain

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 15 octobre : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie – Pilotage du projet territoire – Chargé de coopération CTG
- 29 octobre : M 57 Fongibilité des crédits : Décision modificative n°2 portant virement de crédit sur le Budget Principal (84400) de l'exercice 2024

Le Président remercie la Commune de Menthonnex-sous-Clermont pour son accueil et donne la parole au Maire pour une présentation de sa Commune. Didier GALMICHE présente la Commune de Menthonnex-sous-Clermont, sa situation et ses actions.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale :

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Complément à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 approuvant la modification n°4 des statuts,

Vu la délibération n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 approuvant la modification n°5 des statuts,

Vu les délibérations délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017, n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017, n°CC 58/2018 du 10 avril 2018, n°CC 118/2018 du 12 juin 2018, n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018, n°CC 25/2019 du 12 mars 2019, n°CC 16/2021 du 9 février 2021, n°CC 95/2021 du 12 juin 2021,

Vu la délibération n°CC 95/2024 du 10 septembre 2024 adoptant les statuts et donnant un accord de principe sur la réalisation de l'abattoir départemental de Haute-Savoie.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CC Usse et Rhône.

Considérant qu'il ne s'agit plus de « compétences » obligatoires mais de « compétences exercées de plein droit » par la CC Usse et Rhône.

Considérant qu'il ne s'agit plus de « compétences optionnelles » mais de « compétences exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant qu'il ne s'agit plus de « compétences facultatives » mais de « compétences supplémentaires » exercées par la communauté.

Considérant que la présente délibération se fonde sur la modification n°4 des statuts approuvés par délibération n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 et approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 12 mars 2020.

Considérant l'avancée du projet de construction du futur site administratif unique dont le siège sera situé au 70 route de la Semine, 74270 Chêne-en-Semine.

Considérant la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique venant préciser la compétence relative à la promotion du tourisme.

Considérant l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux libellés de la compétence d'assainissement des eaux usées et à la gestion des maisons France Services.

Considérant l'article L. 2226-1 du CGCT relatif à la gestion des eaux pluviales.

Considérant la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant les compétences optionnelles et transférant celles-ci dans le registre des compétences facultatives.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Considérant que la gestion des maisons de santé relève des statuts et non de la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant que le Département de Haute-Savoie a demandé aux EPCI du Département un accord de principe et la validation des projets de statuts du futur Syndicat mixte de l'abattoir public.

Considérant que la CC Usse et Rhône a validé les projets de statut et donné son accord à la réalisation de cet abattoir et également acté sa participation au futur Syndicat mixte.

Le Vice-président propose de maintenir le projet de modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône adopté en Conseil communautaire du 11 juin 2024 en profitant de cette modification pour ajouter un point concernant la compétence : « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

Le Vice-président propose d'ajouter la compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la modification n°5 des statuts adoptée le 11 juin 2024 comme suivant :

- Compétences anciennement « facultatives » et désormais « compétences supplémentaires exercées par la communauté » :
 - **Création de l'article 4-3-12**
 - Proposition de rédaction : Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Le Vice-président informe que cet ajout vient compléter ceux de la modification n°5 adoptée le 11 juin 2024. Il précise que cela aura pour conséquence de relancer le processus de validation par les Communes, sur un délai de trois mois.

Le Vice-président donne lecture des nouveaux statuts avec l'ensemble des modifications apportées.

Le Vice-président indique que le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences. Il précise que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Il souligne que les préfets de Haute-Savoie et de l'Ain prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires d'adopter ce complément à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône et de relancer le processus de validation par les Communes.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération.

AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

NOTIFIANT la présente délibération aux communes membres de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération aux Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Finances de la CC Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,
Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,
Vu la délibération n° 24.53 de la commune de Chaumont en date du 5 septembre 2024

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.
Considérant qu'il convient de modifier le membre proposé par la Commune de Chaumont

Le Président propose de modifier la commission thématique intercommunale par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition de la commission intercommunale Finances tel qu'annexé à la présente délibération

NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°3 Budget Assainissement 2024 – Admission en Non-Valeurs sur l'exercice 2024

Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 9 Avril 2024 adoptant le budget Assainissement 2024

Considérant la proposition du comptable du SGC de Rumilly en date du 9 Juillet 2024,

La Vice-présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON rappelle que les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles malgré les démarches effectuées par le comptable, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut aucun recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation plus favorable.

Concernant les créances éteintes, il convient de constater l'extinction de ces créances, puisqu'elles sont définitivement annulées par décision judiciaire.

Considérant que, le Comptable au Trésor en charge du recouvrement, dit avoir effectué toutes les relances possibles,

Par conséquent, La Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur présentées dans le tableau annexé à cette délibération sur le Budget assainissement 2024 (compte 6541), pour un montant total de 11 132.39 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de procéder à l'inscription de ces créances en Non-valeur sur le Budget Assainissement (84500),
DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6541 pour les admissions en non-valeur de 11 132.39 €

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (25)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Budget primitif 2024 – Budget principal (84400) – Décision modificative n°4

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 28/2024 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024

Vu la décision P 29/2024 du 28 mai 2024 portant sur un virement de crédits au Chapitre 040

Vu la délibération CC 75/2024 du 8 Juillet 2024 portant sur virement de crédits DM 1

Vu la délibération CC 76/2024 du 8 Juillet 2024 portant sur virement de crédits DM 2

Vu la délibération CC 94/2024 du 10 Septembre 2024 portant sur virement de crédits DM 3

Vu la délibération CC 46/2022 du 12 avril 2022 portant sur l'attribution des lots du marché de travaux de la construction du multi accueil intercommunal et de la salle des associations sur la commune de Minzier

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CC Usse et Rhône et la commune de Minzier en date du 7 mars 2022 et de l'avenant N°1 signé le 17 juillet 2023,

Considérant que, dans le cadre d'une opération sous mandat, la CC Usse et Rhône supporte le paiement de l'ensemble des travaux de la construction du futur multi accueil intercommunal de Minzier et de la salle des associations de la commune de Minzier,

Considérant qu'il convient de titrer le remboursement du solde des 32 % à l'encontre de la commune de Minzier, correspondant aux travaux réalisés sur 2024, soit la somme de 247 687.22 €,

Considérant que les crédits des chapitres 45 de la section d'investissement du Budget Principal (84400) sont insuffisants. Il convient donc d'augmenter les crédits nécessaires au mandatement d'un montant total de 48 000 €.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°4 sur le Budget Principal 2024 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458102-30 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-30 : Salle Associations MAC Minzier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	48 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	48 000.00 €
Total Général		48 000.00 €		48 000.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 4 sur le Budget Principal 2024 (84400) de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget Principal 2024 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget Maisons de santé 2024 – Décision modificative n°2 – Régularisation comptable suite à erreur d'imputation sur une subvention amortissable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC 31/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Maisons de Santé 2024

Vu la délibération n° CC 60/2024 en date du 11/06/2024 adoptant la DM N° 1 du Budget annexe Maisons de Santé

Considérant les échanges avec le trésorier du SGC de Rumilly,

Considérant que le 1^{er} acompte de la subvention DSIL versé par l'état, pour le financement de la construction de la nouvelle maison de santé de Seyssel, a été imputé à tort sur le compte 1321 de l'exercice 2023, soit 60 000 €.

En effet, s'agit d'une subvention amortissable qui doit être comptabilisée sur le compte 13362, étant donné que cette subvention finance un bien lui-même amortissable.

Mme Sylvie Taragon Vice-présidente déléguée aux finances propose donc de régulariser cette erreur d'imputation, et de procéder aux augmentations de crédits nécessaires, tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13362 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €
Total Général		60 000.00 €		60 000.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le Budget annexe Maisons de santé 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN,
--------------	--

	Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Port Gallatin afin de régulariser les dotations aux amortissements en vue de la dissolution

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CC 120/2024 du 8 octobre 2024 portant sur la décision modificative N° 1 du Port Gallatin 84600

Considérant les échanges avec le trésorier du SGC de Rumilly,
Considérant que la finalité de l'opération sera d'ordre budgétaire et nécessaire à la poursuite des opérations de dissolution du budget Port Gallatin
Considérant que le budget Port Gallatin 2024 n'a pas de crédits de prévu sur les chapitres 021 et 023 de virement à la section d'investissement
Considérant que seul le Budget Principal 2024 peut verser une subvention exceptionnelle qui permettra de créditer les chapitres 021 et 023, qui permettront de passer les dernières écritures de régularisation avant la dissolution du Port Gallatin.
Considérant que les crédits manquants et relatifs au montant total des dotations à passer sur le Budget Port Gallatin 2024 sont de 61 540.80 €

Sylvie Taragon Vice-présidente déléguée aux finances propose donc de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du Budget principal 2024 Chapitre 65/compte 657364 vers le budget Port Gallatin 2024 chapitre 74/ Compte 74751 de 61 540.80 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention exceptionnelle de 61 540.80 € du Budget Principal CC Usse et Rhône 84400 vers le Budget Port Gallatin 84600

INDIQUANT que les opérations comptables seront inscrites dans les meilleurs délais

NOTIFIANT la présente délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute Savoie

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Budget Port Gallatin 2024 – Décision modificative n°2 – Corrections sur régularisations de dotations aux amortissements – Opérations d'ordres de transfert entre section

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Port Gallatin 2024
Vu la délibération n° CC 74/2024 en date du 08/07/2024 validant la clôture du Budget Port Gallatin.
Vu la délibération n° CC 120/2024 en date du 08/10/2024 portant sur la régularisation de dotations aux amortissements du Budget Port Gallatin 2024

Considérant les échanges avec le trésorier du SGC de Rumilly,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, relatives à la passation des dotations aux amortissements liées à la gestion du patrimoine

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération CC 120/2024 en date du 8 Octobre 2024 qui comporte une anomalie budgétaire

Considérant que les chapitres D-023 et D-021 du Budget Gallatin 2024 ne sont pas pourvus de crédits budgétaires

La Vice-présidente déléguée aux finances Sylvie Taragon rappelle que des régularisations de dotations aux immobilisations sont à passer sur le budget Port Gallatin 2024, en vue de la dissolution de ce budget. En effet, il apparait que des dotations ne soient pas réalisées sur le budget du Port Gallatin à l'issue d'un transfert de biens provenant de la mairie de Seyssel Haute Savoie.

Pour ces régularisations, il a aussi été proposé que le Budget Principal CC Ussets et Rhône procède au versement d'une subvention exceptionnelle de 61 540.80 € qui permet le passage de ces dernières opérations d'ordre de transfert entre section, et que les chapitres 021 et 023 de virement à la section d'investissement soient augmentés du même montant.

En vue du projet de dissolution du budget Port Gallatin à la date du 31 Décembre 2024, il convient donc de régulariser ces écritures comptables manquantes, et de procéder aux augmentations de crédits nécessaires tels que proposées ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	61 540.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	61 540.80 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	61 540.80 €	0.00 €	61 540.80 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €
Total Général		61 540.80 €		123 081.60 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le Budget Port Gallatin 2024 de la CC Ussets et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables seront inscrites dans les meilleurs délais, sur le Budget du Port Gallatin 2024

PRECISANT que la section d'investissement du Budget Port Gallatin 2024 présente un suréquilibre

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Budget annexe Port Gallatin 2024 – Décision modificative n°3 – Correction et Augmentations des crédits sur Chapitres d'ordre 040 et 042

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Port Gallatin 2024
 Vu la délibération n° CC 74/2024 en date du 08/07/2024 validant la clôture du Budget Port Gallatin.
 Vu la délibération n° CC 120/2024 en date du 08/10/2024 portant sur la régularisation de dotations aux amortissements du Budget Port Gallatin 2024

Considérant les échanges avec le trésorier du SGC de Rumilly,
 Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, relatives à la passation des dotations aux amortissements

Considérant que les chapitres d'ordre 040 et 042 du Budget Gallatin 2024 ont des crédits budgétaires insuffisants
 Considérant que ces opérations doivent être réalisées avant le 31/12/2024, date calendaire, en raison de la dissolution prévisionnelle du budget Port Gallatin.

Considérant que les titres ci-dessous sont à rectifier :

- le titre n°1/2018 pour 22 653,51 euros et le mandat associé au compte 6811/042,
- le titre n°2/2019 pour 30 695,87 euros et le mandat associé au compte 6811/042

Considérant que le montant total à rectifier s'élève à 53 349,38 euros.

Mme Sylvie Taragon Vice présidente déléguée aux finance rappelle que en vue du projet de dissolution du budget Port Gallatin à la date du 31 Décembre 2024, il convient donc de régulariser ces écritures comptables manquantes, et de procéder aux augmentations de crédits nécessaires tels que proposés ci-dessous :

Augmentations des chapitres 040 et 042

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 349.38 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	53 349.38 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	53 349.38 €
INVESTISSEMENT				
D-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	0.00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 349.38 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	53 349.38 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	53 349.38 €	0.00 €	53 349.38 €
Total Général		106 698.76 €		106 698.76 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 3 sur le Budget Port Gallatin 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables seront inscrites dans les meilleurs délais, sur le Budget du Port Gallatin 2024

PRECISANT que la section d'investissement du Budget Port Gallatin 2024 présente un suréquilibre

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Adhésion au Syndicat mixte de l'abattoir du Département de Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu la délibération portant modification n°5bis des statuts de la CC Usse et Rhône adoptée le 12 novembre 2024.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

Le Président indique que la création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Il précise que ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Le Président relate que, pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Il ajoute que celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Le Président informe que les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seront répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %,
- EPCI membres : 20 %.

Il précise que ces investissements seront répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Le Président souligne que le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de faire adhérer la CC Usse et Rhône au Syndicat mixte (SM) de l'abattoir public porté par le Département de Haute-Savoie, dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat, pour l'exercice de cette compétence, en vertu de l'article L. 5721-2 du CGCT.

ADHÉRANT au Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Fin de la mission de portage de l'EPF de Haute-Savoie et rachat des biens au 31 place de l'Eglise, 74270 Frangy

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 6 septembre 2024,

Vu la convention signée entre la collectivité et l'EPF de Haute-Savoie en date du 27 janvier 2014, thématique « Equipements Publics ».

Considérant que pour le compte de la Communauté de Communes, l'EPF 74 porte depuis juin 2015, des bâtiments et entrepôts situés au 31 Place de l'Eglise, 74270 Frangy pour les biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
31 place de l'Eglise	C	2153	00a 34ca	X	
	C	2393	09a 87ca	X	
	C	2394	00a 64ca	X	
	C	2042	00a 13ca	X	
	C	2043	00a 75ca	X	

Le Vice-président rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Val des Ussets a sollicité l'EPF pour acquérir cette propriété située à proximité immédiate de ses locaux, pour lui permettre de maîtriser des locaux pour ses services.

Le Vice-président informe que, conformément son règlement intérieur le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 6 septembre 2024 sur cette propriété arrivant au terme sa durée de portage en juin 2025.

Emmanuel GEORGES s'étonne qu'il faille délibérer pour terminer un programme d'acquisition foncière via l'EPF. David BANANT dit que c'est la procédure qui s'est ajoutée pour renforcer la sécurité juridique des opérations et qu'elle est effectivement récente. David BANANT ajoute que l'EPF supporte 50 000 000 € de portage par an.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'Equipements Publics

DISANT que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 juin 2025 au prix de 273,648,46 Euros HT, incluant une TVA de 20 % sur la marge, soit 615,78 € (*calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*) :

Prix d'achat par EPF 74	270.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.078,92 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	569,54 €	<i>Non soumis à TVA</i>

DISANT qu'il conviendra de rembourser la somme de 27,363,02 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 246.285,44 €) et de régler la TVA pour la somme de 615,78 Euros.

S'ENGAGEANT à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier

CHARGEANT Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

NOTIFIANT la présente délibération à la l'EPF de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°11 : Attribution du marché de travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Monsieur Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle qu'un marché pour les travaux d'installation et la fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 02/09/2024 pour une remise des offres fixées au plus tard 03/10/2024.

Le présent marché comporte 4 lots :

Lot 1 : Travaux mise en place de conteneurs aériens et semi-enterrés pour OMr

Lot 2 : Fourniture de Conteneurs semi enterrés (5m³) pour OMr

Lot 3 : Fourniture conteneurs aériens (5m³) pour OMr

Lot 4 : Fourniture conteneurs aériens pour cartons bruns

Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir de la notification du marché et renouvelable 2 fois maximum.

Les membres du bureau communautaire se sont réunis le 29/10/2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Travaux mise en place de conteneurs aériens et semi-enterrés pour OMr

SARL DUCLOS TP

Zac de champ courbes

74270 FRANGY

Tél :04.50.44.74.56

Courriel : aurelia@duclos-tp.fr

Lot 2 : Fourniture de Conteneurs semi enterrés (5m³) pour OMr

ASTECH

Sitter Michel

Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin

68390 SAUSHEIM FRANCE

Tél :03.89.31.83.20

Courriel : patricia.llorente@astech-eco.com

Lot 3 : Fourniture conteneurs aériens (5m³) pour OMr

ASTECH

Sitter Michel

Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin

68390 SAUSHEIM France

Tél :03.89.31.83.20

Courriel : patricia.llorente@astech-eco.com

Lot 4 : Fourniture de conteneurs aériens (5m³)pour cartons bruns

ASTECH

Sitter Michel

Zac Espale 1 rue Pierre Pflimlin

68390 SAUSHEIM France

Tél :03.89.31.83.20

Courriel : patricia.llorente@astech-eco.com

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

François SEVE demande s'il s'agit du renouvellement du marché existant. Emmanuel GEORGES répond qu'il s'agit d'un nouveau marché. Alain CAMP demande si pour le container à cartons sera installé dans toutes les Communes. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative. Patrick CHAPEL demande si les Communes doivent

refaire des plates-formes. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative, que ce sera à voir en fonction des lieux. André-Gilles CHATAGNAT demande confirmation s'il s'agit d'une plate-forme par point de collecte. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative. Rémi PONCET estime qu'il faut bien communiquer sur cette nouvelle collecte spécifique. David BANANT dit que cette collecte existe dans les EPCI voisins. Rémi PONCET se dit confiant. Emmanuel GEORGES espère que cela évitera aux particuliers de poser directement devant les déchetteries. François SÈVE demande l'évolution des prix. Emmanuel GEORGES dit que les nouveaux tarifs sont supérieurs à ceux du marché en vigueur actuellement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETENANT la proposition du Président et de valider ainsi la décision du bureau.

AUTORISANT le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

INSCRIVANT les crédits au budget

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Attribution du marché n°CCUR-015 : Prestation de collecte des déchets ménagers (OMr) et déchets recyclables (emballages et cartons bruns)

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour la collecte des déchets ménagers (OMr) et des déchets recyclables (emballages et cartons bruns) de la Communauté de Communes a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres soumis aux dispositions du Décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique et de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 26 septembre 2024 pour une remise des offres fixées au plus tard au lundi 28 octobre 2024 à 12 h00.

Le marché est conclu pour une durée deux ans à partir du 01/01/2025 et renouvelable 1 fois (échéance maximale du contrat au 31/12/2028).

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 12 novembre 2024 à 19h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

Groupement conjoint composé de :

MINERIS ENVIRONNEMENT

37 rue Paul SAIN

84000 AVIGNON

Tel : 04.90.84.39.65

bureau.etudes@mineris.fr

SA EXCOFFIER Frères

Centre de tri-

74350 VILLY LE PELLOUX

Tel : 04.50.08.30.20

info@excoffierrecyclage.com

Le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre ainsi que le rapport d'analyse des offres sont joints à la présente délibération.

Gérard LAMBERT dit que le coût représente une hausse de + 30 % environ. Emmanuel GEORGES confirme et précise que sur les trois lots, cela sera environ de + 100 000 €. Emmanuel GEORGES précise que la collecte débutera à partir du 1^{er} mars et non au 1^{er} janvier.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETENANT la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

AUTORISANT le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

DISANT que les crédits sont et seront inscrits au budget

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du Voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°13 : Autorisation à déposer une demande d %e défrichement pour le site d'accueil des terrains familiaux locatifs

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-3-1 et 6-3-9,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Haute-Savoie,

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 341-3, R. 341-1 et suivants.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Considérant que la CC Usse et Rhône entreprend l'aménagement d'un accueil de terrains familiaux locatifs dans le cadre du respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sous la forme de trois habitations.

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du secteur dit de « la Croisée », la CC Usse et Rhône projette à court terme la réalisation de plusieurs projets et en particulier un accueil de terrain familiaux locatifs sous la forme de trois logements sociaux, correspondant à six emplacements dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Président ajoute que la partie comprise entre le site prévu pour les gens du voyage et la RD14 sera consacrée au passage de la véloroute ViaRhôna et devra lui aussi être défriché. Il propose aux conseillers communautaires de demander une autorisation de défrichement pour ces deux aspects, présentés sur le document annexé à la délibération.

Le Président informe que ce projet nécessite le défrichement de surfaces boisées, soit 3 486 m².

Le Président précise qu'une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-3, R. 341-1 et suivants du code forestier doit être déposée auprès des services de l'État.

Le Président annonce que, dans cette perspective, le Conseil communautaire doit préalablement au dépôt de la demande approuver le projet de défrichement et autoriser le Président à effectuer la demande. Il souligne que les emprises de parcelles concernées par les projets sont référencées au plan annexé à la présente délibération.

Le Président informe que les parcelles concernées sont toutes classées en zones UEs et Ngv au PLUi de la Semine et qu'elles ne sont pas classées en espace boisé classé (EBC), ni soumises au Régime Forestier.

Le Président présente le plan des surfaces concernées par le défrichement.

Le Président demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à demander le défrichement.

Francis SÈVE demande si le défrichement va aller jusqu'à la route départementale. Jean-Yves MÂCHARD estime que ce serait bien. Paul RANNARD dit que le défrichement est prévu jusqu'à la route départementale car la future véloroute sera également aménagée. Sophie COLAS demande quel sera la surface défrichée. Paul RANNARD répond que ce sera 3 400 m². Gérard LAMBERT demande comment se fait l'attribution des futurs logements destinés aux gens du voyage. Paul RANNARD répond que c'est Alfa 3A qui s'en occupe avec une commission spécifique. Gérard LAMBERT s'étonne qu'en tant que financeurs, la CC Usse et Rhône ne soit pas dans la boucle pour la décision. Paul RANNARD a demandé à être dans le jury. Jean-Louis MAGNIN précise qu'Alfa 3A est à la

recherche de personnes compatibles. Gérard LAMBERT évoque un cas en Alsace avec ce type de logements et dit que c'est très mal géré et que c'est pour cela qu'il demande un droit de regard. Paul RANNARD indique que, souvent, au début cela se passe mais qu'on ne sait pas comment cela évolue. Il souligne l'intérêt du bail à construction et que ce sera inscrit que l'entretien du terrain devra être bon et que cela sera vérifié. Gérard LAMBERT demande de quelle nature sera le bail. Paul RANNARD répond qu'il s'agira d'un bail à construction. Jean-Louis MAGNIN précise qu'il s'agit de trois logements jumelés.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la mise en œuvre du défrichement sur les emprises visées au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISANT le Président à demander le défrichement de ces surfaces.

DONNANT tout pouvoir à son Président pour solliciter de la part des services de l'État une autorisation de défrichement et l'autorise ainsi à signer tout document afférent.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°14 : Convention de prestations de services en matière de covoiturage

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 38/2024 du 9 avril 2024 portant sur l'avenant n°6 à la convention de délégation AO2 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°CC 70/2024 du 11 juin 2024 portant sur la convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°CC 71/2024 du 11 juin 2024 portant sur la convention de coopération en matière de mobilités partagées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilité.

Considérant que la CC Usse et Rhône agit dans le cadre d'une délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président rappelle que dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, la CC Usse et Rhône a lancé une étude d'opportunité de développement du covoiturage en 2023, laquelle a été financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône a également obtenu un financement du fonds vert (État) pour mener cette action et qu'une expérimentation va être menée afin d'encourager au covoiturage.

Le Vice-président présente la démarche expérimentale d'incitations financières, sur un projet type « JeCovoit' », qui se déroulera à partir du 2 décembre 2024. Il souligne que le dispositif doit être pensé pour être accessible au plus grand nombre, aucun trajet particulier ne sera visé spécifiquement dans un premier temps.

À cette fin, le Vice-président propose donc aux élus du Conseil communautaire de faire appel à un opérateur déjà expérimenté en ce domaine : *Blablacar Daily*. Il précise que ce dernier aura en charge :

1. Le paramétrage de l'application et outils associés de *Blablacar Daily* pour le territoire,
2. La formation et l'accompagnement projet de la CC Usse et Rhône dans le suivi et la pérennisation d'un système de covoiturage efficace pour le territoire,

3. La promotion du covoiturage auprès des principaux employeurs du territoire et du grand public afin d'amener un maximum d'habitants vers la pratique.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Puis il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de prestation de service avec la société COMUTO SA, dénommée *BlaBlaCar Daily*, selon le modèle annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la société COMUTO SA, dénommée *BlaBlaCar Daily*.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs dans le cadre de la politique de covoiturage

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 38/2024 du 9 avril 2024 portant sur l'avenant n°6 à la convention de délégation AO2 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°CC 70/2024 du 11 juin 2024 portant sur la convention de coopération en matière de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°CC 71/2024 du 11 juin 2024 portant sur la convention de coopération en matière de mobilités partagées avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°CC 147/2024 du 12 novembre 2024 portant sur la convention de prestation de services en matière de covoiturage.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilité.

Considérant que la CC Usse et Rhône agit dans le cadre d'une délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président rappelle que dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien, la CC Usse et Rhône a lancé une étude d'opportunité de développement du covoiturage en 2023, laquelle a été financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône a également obtenu un financement du fonds vert (État) pour mener cette action et qu'une expérimentation va être menée afin d'encourager au covoiturage.

Le Vice-président présente la démarche expérimentale d'incitations financières, sur un projet type « JeCovoit' », qui se déroulera à partir du 2 décembre 2024. Il souligne que le dispositif doit être pensé pour être accessible au plus grand nombre, aucun trajet particulier ne sera visé spécifiquement dans un premier temps.

À cette fin et dans la poursuite de la convention de partenariat, le Vice-président propose aux élus du Conseil communautaire de faire appel à un opérateur déjà expérimenté en ce domaine : *Blablacar Daily*.

Le Vice-président évoque le registre de preuve de covoiturage porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« DGITM », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage.

Le Vice-président souligne que *Blablacar Daily* est implanté sur le territoire et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs,

- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité,
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Le Vice-président propose de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré (ci-après, la « Convention »). Il donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Il rappelle que la dépense engendrée par cette convention a été enregistrée dans le plan de financement.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Puis il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

Sophie COLAS estime que le début de la campagne de communication de la Communauté de Communes est tardif. Jean-Yves MÂCHARD répond que c'est volontaire et qu'elle commencera à partir du 2 décembre, auprès de la population mais aussi des entreprises, ce afin de ne pas engager d'inscription avant l'adhésion officielle de la CC Usse et Rhône pour ne pas perturber les futurs utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société COMUTO SA, dénommée BlaBlaCar Daily, selon le modèle annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUISON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	André BOUCHET (1)

Délibération approuvée à la majorité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 12 novembre 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Vu la convention signée avec TERACTEM le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute ViaRhôna (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usinens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que les promesses de vente correspondant à la présente délibération sont annexées en pièce-jointe de la délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHENE EN SEMINE et CLARAFOND ARCINE et USINENS,

APPROUVANT la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°17 : Signature des baux avec les professionnels des maisons de santé – Rectification par suite d'une erreur de plume

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-1-1,

Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant ajout d'une notion d'intérêt communautaire.

Considérant que la CC Usse et Rhône possède, entretient et gère quatre maisons de santé : la maison de vie 1 de la Semine à Chêne-en-Semine, la maison de vie 2 de la Semine à Chêne-en-Semine, le Pôle médical des Usse et la maison de santé du Pays de Seyssel à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-Président rappelle que la CC Usse et Rhône gère quatre maisons de santé :

- Maison de vie 1 de la Semine : 7 locaux,
- Maison de vie 2 de la Semine : 9 locaux,
- Pôle médical des Usse : 11 locaux,
- Maison de santé du Pays de Seyssel : 11 locaux.

Vu la délibération n° CC 51/2024 du 14 mai 2024 concernant les signatures des baux avec les professionnels des maisons de santé,

Le Vice-Président indique que lors de la séance de conseil du 14 mai 2024, il avait proposé aux conseillers d'autoriser le Président ainsi que lui-même à signer les baux avec les professionnels venant exercer dans ces 4 maisons de santé. Il a été oublié dans la rédaction finale de la délibération et ne peut donc pas signer les baux avec les professionnels des maisons de santé.

Le Vice-Président propose d'acter l'erreur de plume sur la délibération n° CC 51/2024 du 14 mai 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE d'une erreur de plume sur la délibération n° CC 51/2024 du 14 mai 2024.

PRECISANT que, par suite d'une erreur de plume, il faut lire dans la délibération n° CC 51/2024 du 14 mai 2024 : « Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les baux, avenants et tous contrats s'y afférant avec les professionnels occupant les locaux des maisons de santé gérées par la CC Usse et Rhône : maison de vie 1 de la Semine, maison de vie 2 de la Semine, Pôle médical des Usse et maison de santé du Pays de Seyssel. »

NOTIFIANT la présente délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°18 : Modification simplifiée n°3 de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression de l'OAP n°6 à Clarafond, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°1 à Chêne, la modification des caractéristiques des constructions au sein de l'OAP n°5 à Clarafond, une nouvelle répartition des logements sociaux sur Franclens avec la suppression d'un emplacement réservé et une servitude de mixité sociale, pour une inscription dans les OAP 15 et 16 ;

Cette évolution du PLUi telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix. Conformément à ces nouvelles dispositions, la Communauté de Communes Usse et Rhône a procédé à l'analyse des incidences de la modification simplifiée n°3 du PLUi. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La Communauté de Communes Usse et Rhône a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAE) le 1^{er} juillet 2024 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2024-ARA-AC-3499 rendu le 30 août 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a conclu que la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine requerrait une évaluation environnementale,

La Communauté de Communes Usse et Rhône a porté recours contre cet avis attestant qu'elle retirait de la procédure la réduction de l'espace tampon de l'OAP n°1 initialement prévue qui justifiait d'une évaluation environnementale,

Par son avis conforme n°2024-ARA-AC-3590 rendu le 22 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a considéré qu'il résultait des éléments communiqués au soutien du recours que la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine ne nécessitait pas d'évaluation environnementale au regard de l'exposé réalisé et annexé à la présente délibération.

Au regard de l'analyse développée en annexe, le projet de modification n°3 du PLUi de la Semine n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLUi œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLUi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R104-13 et R104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine ;
 Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine n°2024-01 du 18 mars 2024 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,
 Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3590 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 22 octobre 2024, sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine de (74), annexé à la présente délibération.

Paul RANNARD précise qu'une requête de la mairie de Chêne-en-Semine sera faite lors de la concertation publique.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSIDERANT qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi, la Communauté de Communes a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;

CONSIDERANT que l'autorité environnementale confirme par son avis conforme que la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Municipal doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDANT qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°19 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Définition des modalités de concertation du public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine ;
 Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Chêne n°2021-08 du 21 juin 2021 ;
 Vu la délibération n°CC 152/2021 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Semine ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Franclens, St Germain et Vanzy n°2022-01 du 10 janvier 2022 ;
 Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires du PLUi relatives aux eaux usées n°2023-01 du 20 janvier 2023 ;
 Vu la délibération n°CC 127/2023 du Conseil Communautaire de la CCUR du 10 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi de la Semine ;

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine n°2024-01 du 18 mars 2024 ;

Vu l'arrêté prescrivant le retrait d'un objectif de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine n°2024-04 du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3590 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine du 22 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°CC 151/2024 du Conseil Communautaire de la CCUR du 12 novembre 2024 entérinant l'avis de la MRAE.

Considérant la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloïse, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression de l'OAP n°6 à Clarafond, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°1 à Chêne, la modification des caractéristiques des constructions au sein de l'OAP n°5 à Clarafond, une nouvelle répartition des logements sociaux sur Franclens avec la suppression d'un emplacement réservé et une servitude de mixité sociale, pour une inscription dans les OAP 15 et 16 ;

Considérant qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLUi de la Semine sur ces points, et plus précisément le règlement écrit ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme propose au Conseil communautaire de procéder, après notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la mise à disposition du projet au public du 10 décembre 2024 à 12h00 au 21 janvier 2025 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°3 sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloïse, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy) aux jours et heures d'ouvertures habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi de la Semine »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la CCUR : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans chacune des 7 mairies concernées d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket »

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi de la Semine au public telles que définies ci-dessus,

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISANT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la CCUR ainsi que dans chacune des 7 Mairies concernées,
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 101-1,

Vu le décret numéro 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu la délibération n°CC 104/2024 du 10 septembre 2024 portant sur de débat sur le rapport sur l'artificialisation des sols émis par la Préfecture de l'Ain,

Vu le rapport établi par la préfecture de l'Ain relatif à l'artificialisation des sols annexés à la présente délibération.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que la CC Ussets et Rhône dispose d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de trois plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de SCoT et de PLUi.

Le Vice-président donne lecture du rapport triennal de suivi local de l'artificialisation des sols établi par la préfecture de l'Ain.

Après débat, le vice-président propose aux conseillers communautaires de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

APPROUVANT le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexés à la présente délibération.

NOTIFIANT le rapport au Préfet de Région.

NOTIFIANT le rapport à Madame la Préfète du Département de l'Ain.

NOTIFIANT le rapport aux Maires des Communes de l'Ain membres de la CC Usse et Rhône.

AUTORISANT le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°21 : Subvention exceptionnelle afin de couvrir le coût de réparation de la dameuse du domaine nordique de Sur-Lyand

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Communauté de Commune Usse et Rhône a confié à Haut-Rhône Tourisme, via l'annexe 1 à la convention d'objectif, la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand Grand-Colombier.

Dans cette annexe à la convention d'objectif, il est convenu à l'article 1 que Haut-Rhône Tourisme assumera entre autres : « les révisions et les réparations des différents matériels roulants (dameuse, motoneige) ainsi que la fourniture de carburant ».

Néanmoins, ces révisions et réparations à la charge de Haut-Rhône Tourisme ne peuvent s'appliquer que sur dépenses « habituels » sur ce type d'engin, mais pas à des dépenses « exceptionnelles » liées l'âge et la vétusté des véhicule mis à disposition. Aussi, Haut-Rhône Tourisme a dû assumer sur l'exercice 2024, une dépense exceptionnelle sur la dameuse de Sur-Lyand d'un montant 12 882.53 € HT (15 459.04 € TTC).

Le budget 2024 de Haut-Rhône Tourisme ayant été calculé au plus juste, Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle à Haut-Rhône Tourisme d'un montant équivalent à la dépenses exceptionnelle qu'il a engagée pour la réparation de la dameuse

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention exceptionnelle de 12 882.53 € HT soit 15 459.04 € TTC à Haut-Rhône Tourisme.

NOTIFIANT la présente délibération à Haut-Rhône Tourisme.

DISANT que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2024.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°22 : Règlement intérieur du port de Gallatin

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 62/2023 du 11 avril 2023 portant approbation du règlement intérieur du Port de Gallatin.

Considérant que la CC Usse et Rhône gère le port de Gallatin à Seyssel Haute-Savoie au titre de sa compétence de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » inscrite à l'article n°4-1-1 de ses statuts.

Le Vice-président donne lecture du projet de règlement intérieur du Port de Gallatin.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'arrêter le règlement intérieur du Port de Gallatin annexé à la présente délibération.

David BANANT demande ce que le règlement prévoit si un usager reste plus de 7 jours. Gérard LAMBERT dit que c'est un maximum et qu'ensuite un suivi se fera directement auprès du propriétaire du bateau. Les tarifs demeurent inchangés. Emmanuel GEORGES dit qu'il faut à chaque fois revoter le règlement intérieur quand on change les tarifs. Gérard LAMBERT répond que non. Hervé BOUËDEC demande s'il y a des mises à secs et s'il existe un tarif particulier. Gérard LAMBERT dit que non car on n'a pas encore le cas. Paul RANNARD dit que nous avons un déficit de place. Carine DUVERNOIS demande ce qu'il en est du bateau coulé. Gérard LAMBERT dit qu'il sera sorti car il prendra la place d'un anneau. Paul RANNARD évoque le prix de 10 000 € pour enlever un bateau.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le règlement intérieur du Port de Gallatin tel qu'annexé à la présente délibération.

AFFICHANT le règlement intérieur sur le site du port de Gallatin.

NOTIFIANT le présent règlement intérieur aux usagers à jour de leur contrat.

NOTIFIANT le présent règlement intérieur à l'Établissement Public Industriel et Commercial Haut-Rhône-Tourisme.

NOTIFIANT le présent règlement intérieur aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Florian ZUCALLI. (27)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Territoires éducatifs ruraux :

François SÈVE évoque le Conseil d'école d'Usinens où il a été discuté du territoire éducatif rural et l'Éducation nationale a promis des aides mais on n'a plus rien. Sophie COLAS et Gérard LAMBERT évoque la réunion du 5 décembre 2024 à venir et qui traitera de cette question. Gérard LAMBERT rappelle que deux territoires ont été identifiés, celui d'Abondance et de Seyssel. Gérard LAMBERT annonce qu'après le financement des postes d'animation, il va rester 5 000 €. Il rappelle que cela va durer un an et se demande qui paiera ensuite et s'inquiète que ce soit la CC Usse et Rhône. Paul RANNARD dit que la Communauté de Communes n'a pas la compétence. Jean-Louis MAGNIN souhaite que l'école apprenne plutôt à lire et à écrire. Paul RANNARD dit que les évaluations ont été faites auprès des élèves et l'État se rend compte qu'il a des problèmes de calculs, de grammaire et de conjugaison et que ces problèmes ne constituent pas une découverte.

Frelon asiatique :

Gérard LAMBERT dit qu'il y a de nombreux questionnements de la population. Le Département avait financé des pièges mais le traitement de tout cela fait qu'il n'y a plus de budget aujourd'hui. Gérard LAMBERT demande ce que les Maires ont fait. Paul RANNARD et Jean-Yves MÂCHARD répondent que leurs Communes respectives ont payé le traitement. Carole RETON acquiesce également pour Frangy. Paul RANNARD donne le contact d'une entreprise de Saint-Germain-sur-Rhône. Didier CLERC s'en dit satisfait. David BANANT évoque l'entreprise qui est intervenue à la déchetterie de Frangy. Michel BOTTERI demande que les coordonnées des entreprises soient communiquées. Sébastien ALCAIX enverra les coordonnées des entreprises connues aux mairies.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MAGNIN



Le Président,
Paul RANNARD.

